

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUILLET 2024
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2024/64 du 18 juillet 2024

Nombre de Conseillers : 53
En exercice : 53
Quorum : 27
Présents : 40 + 1 pouvoir de voter
Absents : 12
Votants : 41
-dont « pour » : 41
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 juillet 2024 à 21h, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Malabat, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 11 juillet 2024.

Présents : M Esterez, O Vendome, JN Jammet, C Cazaux (suppléante de P Cano), JF Doz, F Saphore, R Sassoli, S Ducay (suppléant de F Dupouey), P Laprebende, C Abadie, JM Castay, P Taran, M Ulian, S Lahille, M Nogues, JC Dazet, D Tugaye, P Baron, C Salles, M Doneys, C Falceto, JP Magni, JC Laborie, C Daujan, L Soriano, JF Daubian, J Sénac (suppléant de JM Laffitte), D Pomies, J Puch Nedellec, A Bourdallé, D Jove, G Pujos, C Verdier, H Cabanier (suppléant de JM Le Mao), H Tujague, J Martinel (suppléante de J Bernichan), P Ducombs, C Bonnassies, C Mailhos, JF Abadie

Absents excusés : JJ Maumus, V Cyriaque, F Gouzenne, A Fonvielle, M Moura, P Saintagne, B Sarrelabout

Absents non excusés : C Ladois, G Tanques, JC Verdier, C Bousquet, F Monserrat

Pouvoir : F Thirot (pouvoir donné à S Lahille)

Secrétaire de séance : A Bourdallé

Objet : Modification des statuts du Syndicat Mixte Osse Gélize Auzoue (SMOGA)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1,

VU l'article L.211-7 du Code de l'Environnement définissant les actions menées dans le cadre de la GEMAPI,

VU l'adhésion de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne au SM OGA,

VU les statuts du Syndicat Mixte Osse Gélize Auzoue,

VU la délibération N°2024-12 en date du 29 mai 2024 du SMOGA proposant une modification statutaire concernant l'adhésion de la Communauté de Communes Pays de Trie et du Magnoac, la modification de l'adresse du siège du syndicat et la modification du service comptable de la collectivité,

Madame la Présidente donne lecture aux membres du Conseil Communautaire de la délibération du Comité du Syndicat Mixte Osse Gélize Auzoue (SMOGA), réuni le 29 mai 2024 annexé à la présente délibération, qui approuve la modification des statuts avec :

- L'ajout de l'adhésion de la Communauté de Communes Pays de Trie et du Magnoac,
- La modification de l'adresse du siège du syndicat,
- Le changement comptable de la Collectivité à savoir le Service de Gestion comptable d'Auch.

La Présidente précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Comité du SMOGA doivent être soumises à l'avis des organes délibérants des membres du Syndicat. Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification statutaire proposée,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout acte permettant de mener à bien cette procédure.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- et de sa publication le

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulbos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.